

BASTIDE LE CONFORT MEDICAL

Société Anonyme au capital de 3.355.874,55 euros
Siège Social : 12, avenue de la Dame - 30132 CAISSARGUES
305 635 039 RCS NIMES
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise de notre Société relatif à l'exercice clos le 30 juin 2023.

Le présent rapport a été établi par le Conseil d'Administration et a été préparé sur la base des contributions de plusieurs Directions fonctionnelles de la Société, notamment les Directions Juridique Financière et des Ressources Humaines.

1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère aux préconisations Middlednext, sous réserve des exclusions justifiées dans le présent rapport, conformément à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016 et 2021, considérant qu'il est adapté à sa gouvernance et à la structure de son actionnariat. Ce Code est disponible sur le site Internet de Middlednext (www.middlednext.com).

Le Conseil d'Administration, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, a pris connaissance des points de vigilance du Code et s'est en outre attaché tout au long de l'exercice à veiller à leur prise en considération dans le respect des spécificités de l'activité et du fonctionnement du Groupe Bastide.

| | Thèmes | Conformité |
|----|--|-------------------------------------|
| R1 | Déontologies des membres du conseils | Dans le règlement et dans la charte |
| R2 | Conflit d'intérêt | Conforme |
| R3 | Composition du conseil – présence de membre indépendants | Conforme |
| R4 | Information des membres du conseil | Conforme |
| R5 | Formation des administrateurs | Conforme |
| R6 | Organisation des réunions du conseil et des comités | Conforme |
| R7 | Mise en place des comités | Conforme |

| | | |
|-----|--|-----------------------|
| R8 | Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE | Conforme |
| R9 | Mise en place du règlement intérieur du conseil | Conforme |
| R10 | Choix de chaque administrateur | Conforme |
| R11 | Durée des mandats des membres du conseil | Conforme |
| R12 | Rémunération de l'administrateur | Conforme |
| R13 | Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil | Conforme |
| R14 | Relation avec les actionnaires | Conforme |
| R15 | Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise | Conforme |
| R16 | Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux | Conforme |
| R17 | Préparation de la succession des dirigeants | Pas de plan formalisé |
| R18 | Cumul contrat de travail et mandat social | Conforme |
| R19 | Indemnités de départ | Sans objet |
| R20 | Régimes des retraites supplémentaires | Sans objet |
| R21 | Stock-options et attribution gratuite d'actions | Conforme |
| R22 | Revue des points de vigilance | Conforme |

Le Comité ad-hoc du Conseil d'Administration a examiné lors de sa réunion du 13 Octobre 2023 la formalisation d'un plan répondant aux réquisitions de la R17 afin de se conformer intégralement aux recommandations Middlenext. Ce plan sera proposé pour adoption au prochain Conseil d'Administration.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE

2.1. Le Conseil d'Administration

2.1.1. Composition du Conseil d'Administration

2.1.1.1. Informations relatives aux membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration attache une importance particulière à sa composition et à celle de ses Comités. Il veille à s'assurer de la complémentarité des profils des administrateurs, en particulier, en termes de compétences (expertise du monde médical, connaissances comptables et financières, etc.). Il veille également à maintenir un taux d'indépendance du Conseil approprié à la structure actionnariale de la Société, ainsi qu'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de celui-ci.

Durant l'exercice clos le 30 juin 2023, le Conseil d'Administration était composé de six membres présentés ci-après :

Vincent BASTIDE

Présentation :

- ✓ Président Directeur Général
- ✓ Expertise opérationnelle
- ✓ Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 29 décembre 1997
- ✓ Date du dernier renouvellement : 30 juin 2021
- ✓ Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2024

Carrière :

Titulaire d'une maîtrise de marketing, Vincent BASTIDE a occupé successivement les postes de responsable d'agence, de directeur de région Sud-Est et de directeur d'exploitation du Groupe Bastide. Il est aujourd'hui administrateur et Président Directeur Général de la Société.

Julie CAREDDA

Présentation :

- ✓ Membre indépendant
- ✓ Membre du Comité d'Audit et des Risques
- ✓ Expertise financière et opérationnelle
- ✓ Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 8 juillet 2021
- ✓ Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2023 (mandat restant à courir)

Carrière :

Julie CAREDDA a travaillé pendant plus de 20 ans au sein du cabinet KPMG où elle a développé une double expertise en Audit et Conseil en digital et nouvelles technologies. Elle a accompagné des entreprises dans la définition et la mise en place de leur stratégie pour augmenter la croissance, réduire les coûts et/ou mieux gérer les risques de leurs activités grâce aux nouvelles technologies dans plusieurs secteurs (Assurance, Banque, Biens de consommation et Distribution, Énergie, Life sciences, Technologies et Transport). Depuis 2020, elle exerce cette activité de conseil de manière indépendante.

Robert FABREGA

Présentation :

- ✓ Membre indépendant
- ✓ Président du Comité d'Audit et des Risques
- ✓ Expertise financière
- ✓ Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 8 juillet 2021
- ✓ Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2023 (mandat restant à courir)

Carrière :

Diplômé d'expertise comptable, Robert FABREGA a fondé et dirigé durant 39 ans un cabinet d'expertise comptable d'audit indépendant (VENCEA). Durant sa carrière il a pu accompagner plusieurs sociétés de croissance de la région Occitanie, certaines étant cotées. Enseignant à l'Université de Montpellier 1, il a en outre occupé différentes fonctions au sein des ordres professionnels, dont celui de Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Nîmes de 2009 à 2012. Il a cessé d'exercer en 2020.

Kelly GUICHARD

Présentation :

- ✓ Membre indépendant
- ✓ Présidente du comité des nominations des rémunérations et des affaires ESG
- ✓ Expertise médicale
- ✓ Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 8 juillet 2021
- ✓ Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2023 (mandat restant à courir)

Carrière :

Médecin psychiatre, le Dr. Kelly GUICHARD est diplômée de neurosciences cliniques et de neurosciences intégratives. Elle est spécialisée dans les pathologies autour du sommeil et exerce actuellement au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en qualité de Praticien Attaché au « Centre de référence des hypersomnies rares ». Le Dr Kelly Guichard exerce aussi en qualité de médecin du sommeil en clinique privée. Elle est également administrateur au sein de l'entreprise Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine.

Olivier MARES

Présentation :

- ✓ Membre indépendant
- ✓ Membre du comité des nominations des rémunérations et des affaires ESG
- ✓ Expérience médicale et opérationnelle
- ✓ Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 18 juillet 2019
- ✓ Date d'échéance du mandat : mandat renouvelé par Assemblée Générale Annuelle du 14 décembre 2022 pour une durée de trois ans – fin du mandat lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 juin 2025

Carrière :

Le Dr Olivier MARES praticien et chirurgien hospitalier, occupe à ce jour le poste de chef de l'unité de chirurgie ambulatoire du Centre Hospitalier de Nîmes. Il exerce parallèlement des missions de conseils dans le domaine de la santé et occupe divers postes d'administrateurs au sein d'Universités et du monde associatif.

Caroline NABONNE

Présentation :

- ✓ Administratrice représentant les salariés
- ✓ Expérience opérationnelle
- ✓ Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 15 octobre 2021
- ✓ Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2024

Carrière :

Caroline NABONNE est salariée au sein de la société au sein du Pôle Immobilier du Groupe. Le Comité Social et Economique de la Société l'a désignée, le 28 septembre 2021, en qualité d'administrateur représentant des salariés.

Figure en Annexe 2.1.1.1 la liste des fonctions exercées par les administrateurs au sein du Groupe Bastide et hors Groupe Bastide.

Tableau de composition du Conseil d'administration et des comités du Conseils

| Nom, prénom, titre ou fonction | administrateur indépendant | année de nomination ou renouvellement | échéance du mandat | comité d'audit et des risques | comité des rémunérations et des nominations des affaires ESG et RSE | Expériences apportées |
|---|----------------------------|---|--|-------------------------------|---|---|
| BASTIDE Vincent , Président du conseil et Directeur Général | NON | AG de l'exercice clos au 30 juin 2021 | AG de l'exercice clos au 30 juin 2024 | X | X | expérience opérationnelle |
| Kelly GUICHARD | OUI | AG de l'exercice clos au 30 juin 2021 | AG de l'exercice clos au 30 juin 2023 | X | Présidente | expérience médicale |
| Julie CAREDDA | OUI | AG de l'exercice clos au 30 juin 2021 | AG de l'exercice clos au 30 juin 2023 | Membre | X | expérience financière et opérationnelle |
| FABREGA Robert | OUI | AG de l'exercice clos au 30 juin 2021 | AG de l'exercice clos au 30 juin 2023 | Président | X | expérience financière |
| MARES Olivier administrateur | OUI | AG du 18 juillet 2019 | AG de l'exercice clos au 30 juin 2025 | X | Membre | expérience médicale et opérationnelle |
| NABONNE Caroline administrateur | NON | 15/10/2021 | AG de l'exercice clos au 30 juin 2024 | X | X | expérience opérationnelle |

Cette composition variée reflète la politique de diversité tant par le genre que les expériences professionnelles de chaque administrateur.

2.1.1.2. Indépendance des membres du Conseil d'Administration

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, la Société s'assure qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration ont la qualité de membre indépendant en répondant aux critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des 5 dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif, - ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des 6 dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

Ainsi, Julie CAREDDA, Robert FABREGA, Kelly GUICHARD et Olivier MARES sont considérés comme Administrateurs indépendants car ils n'entretiennent avec le Groupe Bastide aucune relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement.

Le Conseil d'Administration, à chaque exercice social et pour la dernière fois lors de sa réunion du 16 octobre 2023 a vérifié que Julie CAREDDA, Robert FABREGA, Kelly GUICHARD et Olivier MARES remplissaient bien les critères d'indépendance rappelés ci-dessus.

2.1.1.3. Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'Administration

Depuis sa création le Conseil d'Administration a toujours présenté une mixité dans sa composition.

Au 30 juin 2023, la présence de deux femmes sur un total de cinq administrateurs devant être pris en considération (l'administratrice représentant les salariés n'étant pas comptabilisés conformément à l'article L225-27 code de commerce) siégeant au Conseil d'Administration assure une représentation équilibrée des deux sexes conformément aux dispositions de l'article L.22-10-3 du Code de Commerce qui prohibe un écart du nombre des administrateurs de chaque sexe supérieur à deux dans les conseils d'administration de huit membres au plus.

Cette représentation équilibrée existe également au sein de chaque Comité spécialisé qui assiste le conseil.

2.1.1.4. Conflits d'intérêts

Le Règlement Intérieur de la Société en vigueur comporte un article relatif aux conflits d'intérêts. Il prévoit l'obligation pour un administrateur se trouvant dans une telle situation d'informer complètement et immédiatement le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur. En cas de conflit d'intérêts, il doit s'abstenir de prendre part au débat, et de voter les délibérations concernées.

À la connaissance de la Société :

- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des 5 dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a été associé au cours des 5 dernières années à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, ou en tant que Directeur Général,
- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des 5 dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a été déchu par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des 5 dernières années,
- il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés et/ou les autres devoirs de l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction,
- il n'existe aucun accord ou arrangement conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, qui aurait permis à un membre du Conseil d'Administration, de Direction ou Directeur Général, d'être sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou en tant que membre de la direction générale,
- il n'existe aucune restriction acceptée par un membre du Conseil d'Administration, de Direction, ou Directeur Général concernant la cession des titres détenus sur la Société.

Le Conseil d'Administration, lors de chaque réunion, et pour la dernière fois lors de sa réunion du 16 octobre 2023 a vérifié qu'aucun administrateur n'était en situation de conflit d'intérêt comme mentionné ci-avant.

2.1.2. Règlement intérieur et fonctionnement du Conseil d'Administration

2.1.2.1. Le Règlement Intérieur

Conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middelnext, le Conseil d'Administration dispose d'un Règlement Intérieur lequel précise notamment les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que les obligations déontologiques des membres, notamment en matière de déclaration et de gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'Administration.

Ce règlement a notamment été révisé en cours d'exercice afin d'attribuer des fonctions du comité RSE au comité des nominations et des rémunérations et des affaires ESG et se conformer ainsi au Code de gouvernance Middelnext.

2.1.2.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société se réunit régulièrement, sur convocation de son Président, soit au siège de la Société, soit en tout autre endroit fixé dans la convocation.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises en fonction d'un calendrier établi annuellement. Le taux de présence cumulé sur l'exercice des membres du Conseil d'Administration a été de 89 %.

En plus des réunions planifiées, le Conseil d'Administration peut être convoqué sur tout autre sujet ayant une importance significative et est ensuite informé de l'avancement de ces dossiers.

Par ailleurs, la préparation des décisions stratégiques fait l'objet de discussions régulières entre les membres du Conseil d'Administration et la direction générale.

Les Commissaires aux Comptes participent deux fois par an aux réunions du Conseil, portant sur l'arrêté des comptes semestriels et annuels. Ils peuvent également participer à tout autre Conseil portant sur des sujets le nécessitant

Les travaux du Conseil d'Administration émanent de ses missions d'orientation et de surveillance.

Depuis le 15 décembre 2021, le Conseil d'Administration peut s'appuyer, afin d'examiner ses résolutions, sur les avis émis par le Conseil stratégique de la Holding animatrice du Groupe, B Finance & Participations. Cette dernière est en charge d'examiner les options stratégiques, financières ou commerciales s'offrant au Groupe. Le Conseil stratégique de B Finance & Participations s'appuie notamment sur la consultation d'experts indépendants à l'entreprise et l'expérience propre de ses membres afin d'émettre ses différents avis.

Préalablement aux séances du Conseil, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque administrateur peut également formuler toutes demandes d'information complémentaire auprès des services de la Société, préalablement à la tenue d'un Conseil d'Administration ou à tout moment en cours de l'exercice.

Enfin, chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats et validé par chaque administrateur. Les procès-verbaux sont ensuite retranscrits dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Chaque administrateur peut se faire communiquer postérieurement, sur sa demande, copie des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration. Les extraits des procès-verbaux sont certifiés conformes par le Président du Conseil d'Administration ou par le Directeur Général.

Les administrateurs se sont vu proposer des formations sur des thématiques spécifiques auprès de Middelnext. Trois administrateurs ont pu suivre au cours de l'exercice clos une formation Middelnext.

2.1.2.3. Rôle du Conseil d'Administration

Le rôle du Conseil d'Administration consiste prioritairement à s'assurer de l'optimisation de la gestion de l'ensemble des structures opérationnelles. À cet effet, il est plus particulièrement amené à définir la stratégie globale de la Société, à vérifier la cohérence des politiques mises en œuvre et à s'assurer que les risques principaux sont identifiés et correctement maîtrisés.

Les principaux thèmes traités au cours de cet exercice ont porté sur :

- l'analyse et l'approbation des orientations stratégiques présentées par la Direction Générale ;
- la confirmation de la stratégie de croissance externe et des orientations du groupe dans le cadre de son développement international ;
- la mise en œuvre d'opérations financières destinées à conforter les ressources à moyen et long termes de la Société ;
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels 2022-2023 ;
- l'approbation du budget pour l'exercice 2023-2024.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur et à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, le Conseil d'Administration s'enquiert annuellement de la mise en place d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et des personnes clés, dans le respect des spécificités du Groupe. Les lignes directrices du plan de succession des mandataires sociaux sont élaborées le cas échéant en concertation avec le comité des nominations et des rémunérations.

2.1.2.4. Evaluation des travaux du Conseil

Afin de se conformer à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext relative à la mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil, le Conseil d'Administration procède annuellement à l'auto-évaluation de son mode de fonctionnement, de l'organisation de ses travaux et de sa composition. Néanmoins, le Conseil d'Administration a retenu l'option de ne pas formellement réaliser cette évaluation avec l'aide de consultants extérieurs.

Le Président du Conseil d'Administration invite les membres du Conseil d'Administration à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, ainsi que sur la préparation des travaux, et ce une fois par an.

2.1.2.5. Opérations sur titres réalisées par les mandataires

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023, aucun mandataire n'a réalisé des opérations sur les titres à l'exception de l'attribution d'ADPA au profit de Vincent BASTIDE. Le Conseil d'Administration a en effet constaté, le 28 juin 2023 la fin de la période d'acquisition, relative à l'attribution de 100.000 ADP A décidée en mars 2022 au profit de Vincent BASTIDE dans le cadre des articles L. 22-10-59 et suivants du code de commerce et de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 15 décembre 2021, en sa 21^{ème} résolution.

2.2. Les Comités du Conseil d'Administration

Pour conforter ses travaux, le Conseil d'Administration s'appuie sur deux Comités spécialisés : le Comité d'Audit et des Risques et le Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG et RSE.

Lors du Conseil du 20 mars 2023, le Conseil a décidé d'attribuer au Comité des nominations et rémunérations et des affaires ESG les missions RSE. Ainsi le Conseil se conforme au code de gouvernance Middlednext.

Par ailleurs, depuis le 15 décembre 2021, le Conseil d'Administration continue de s'appuyer, afin d'examiner ses résolutions, sur les avis émis par le Conseil stratégique de la Holding animatrice du Groupe, B Finance & Participations. Cette dernière est en charge d'examiner les options stratégiques, financières ou commerciales s'offrant au Groupe. Le Conseil stratégique de B FINANCE ET PARTICIPATIONS s'appuie notamment sur la consultation d'experts indépendants à l'entreprise et l'expérience propre de ses membres afin d'émettre ses différents avis.

2.2.1. Le Comité d'Audit et des Risques

2.2.1.1. Composition

Depuis 2017, le Conseil d'Administration a mis en place un Comité d'Audit et des Risques aujourd'hui présidé par Robert FABREGA, administrateur indépendant, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration. Au 30 juin 2023, Julie CAREDDA et Robert FABREGA sont membres de ce Comité.

Le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, avec un taux de participation de 100 %.

2.2.1.2. Missions

Le Comité d'Audit et des Risques est doté d'un Règlement Intérieur établi par les membres du Conseil d'Administration le 6 février 2019 et mis à jour le 20 mars 2023. Celui-ci précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, en complément des dispositions des statuts de la Société et des décisions de son Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit et des Risques est chargé en particulier :

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de superviser l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- de l'émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au conseil est élaborée conformément à la réglementation ; le Comité émet également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- de la supervision dans le cadre de la désignation ou du renouvellement des commissaires aux comptes, la définition du cahier des charges, le processus d'appel d'offres et son suivi ;
- de la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; il tient notamment compte des constatations et conclusions du H3C consécutives aux contrôles périodiques réalisés en application de la réglementation. Le comité interroge le commissaire aux comptes afin de savoir s'il est concerné par le contrôle, et si c'est le cas, il lui demande la communication du rapport écrit du H3C ;
- du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;

- de l'approbation des conditions de fourniture des services autres que la certification des comptes par les commissaires aux comptes dans le respect de la réglementation applicable.

2.2.1.3. Principaux travaux au cours de l'exercice

Les travaux du Comité d'Audit et des Risques ont notamment porté sur :

- L'examen des comptes semestriels et annuels ;
- Le programme d'audit interne ainsi qu'un bilan de réalisation de celui-ci ;
- L'analyse actualisée du management des risques Groupe ;
- La politique ESG mise en œuvre par le Groupe.

2.2.2. Le Comité des Nominations, des Rémunérations, des Affaires ESG et RSE

2.2.2.1. Composition

Depuis octobre 2017, le Conseil d'Administration de Bastide Médical a mis en place un Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG aujourd'hui présidé par Kelly GUICHARD, administratrice indépendante, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration. Au 30 juin 2023, Olivier MARES est également membre de ce Comité.

Le Comité des Nominations, des Rémunérations, des Affaires ESG et RSE s'est réuni deux fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, avec un taux de participation de 100 %.

2.2.2.2. Missions

Le Comité des Nominations, des Rémunérations des Affaires ESG et RSE est doté d'un Règlement Intérieur établi par les membres du Conseil d'Administration le 6 février 2019 et mis à jour le 20 mars 2023. Celui-ci précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, en complément des dispositions des statuts de la Société et des décisions de son Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations, des Rémunérations, des Affaires ESG et RSE est chargé en particulier :

- d'examiner et d'émettre son avis sur l'ensemble de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, ainsi que sur la politique de rémunération et de motivation des dirigeants ; notamment la définition des critères objectifs pris en compte pour le calcul des parties variables et l'attribution des stock-options. Parmi ceux-ci, le conseil est très attentif à la prise en compte des critères relatifs à la Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) ;
- d'évaluer la politique et des procédures ESG mises en place par le Groupe, en ce incluses les questions d'ordre éthique ou concernant les problématiques relatives à la corruption ou au blanchiment ;
- d'évaluer la gouvernance du Groupe et formuler les recommandations nécessaires à son efficacité.

Le Comité veille à ce que la mixité soit au cœur des préoccupations du Conseil d'administration. Le Conseil, sur proposition de la direction générale, détermine des objectifs en termes de mixité des instances dirigeantes et plus largement de l'encadrement supérieur du Groupe. Le Comité s'assure que le processus de sélection lors du renouvellement ou de la création de postes assure bien la mixité des candidatures.

Le Comité examine les projets des plans d'attribution, de souscription et/ou d'achat d'actions de la société à consentir aux salariés et aux dirigeants.

Le Comité apprécie le montant de la rémunération des administrateurs soumis à la décision de l'assemblée générale ainsi que leurs modalités de répartition.

Le Comité peut être saisi du suivi de la question de la succession du dirigeant et des principales personnes clés.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est associé à la préparation de tout rapport (en ce compris le rapport annuel de gestion) pour les sections relevant de son expertise et de ses attributions.

Afin de se conformer avec le code de gouvernance Middlenext, et suite à la décision du conseil d'administration du 20 mars 2023, le Comité s'est vu investir des missions RSE suivantes :

- De réfléchir aux enjeux RSE ou l'un de ses aspects (ESG, environnement, climat, l'extra financier, durabilité)
- D'évaluer la politique et des procédures ESG mises en place par le Groupe,
- D'évaluer la lutte contre la corruption et le blanchissement de capitaux,
- D'évaluer la politique de Mécénat, lobbying, dons, sponsoring,
- D'évaluer la politique et des procédures RSE mises en place par le Groupe,
- De formuler les recommandations nécessaires à son efficacité ;

2.2.2.3. Principaux travaux au cours de l'exercice

Les travaux du Comité des Nominations, des Rémunérations, des Affaires ESG et RSE ont notamment porté sur :

- La supervision de l'établissement des rapports RSE et DPEF ;
- La revue de politique RH en matière de diversité et d'inclusion ;
- L'examen des conditions de rémunération de la Direction Générale ;
- La supervision des travaux entrepris sur le bilan carbone du Groupe ;
- La mise en place du dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

2.3. La Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée par Vincent BASTIDE, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a ainsi retenu l'unicité des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général a été assisté de deux Directeurs Généraux Adjointes - Jean-Claude BRDENK et Olivier JOURDANNEY - qui disposent, à l'égard des tiers, aux termes de délégations de pouvoirs conférées par le Directeur Général, partiellement limités au regard de ceux de ce dernier. Ces limitations portent notamment sur les points suivants (selon des limites financières définies par les délégations de pouvoirs) :

- Cession et acquisition ;
- Signatures d'engagements pour la Société au-delà d'un certain montant ;
- Apport et cession de participations dans d'autres sociétés ou constitution de sûretés sur ces participations ;
- Souscription d'engagements hors bilan,
- Emprunts à l'exception des financements de campagne à moins d'un an ;
- Décision d'accorder toutes cautions et constituer toutes hypothèques ou autres garanties sur tous les biens de la Société.

Il est précisé que Jean-Claude BRDENK a démissionné de ses fonctions de Directeur Général adjoint au 30 juin 2023 pour raisons personnelles.

3. PRESENTATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION ET DES AVANTAGES SOCIAUX DE TOUTES NATURES DES MANDATAIRES SOCIAUX INFORMATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE

3.1. Options de souscription d'actions, participations dans le capital, droits de vote, conventions avec les mandataires sociaux, conventions prévues à l'article L.22-10-10 du Code de commerce et procédure d'évaluation des conventions courantes

Les administrateurs de la Société ne détiennent pas d'actions de la Société à l'exception de Vincent BASTIDE.

Aucune opération ou convention n'a été conclue par la Société avec ses mandataires sociaux (hormis celles pouvant être soumises à la procédure des conventions L225-38 du code de commerce).

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en leur faveur par des banques de la Société.

Aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration ou la Direction Générale et prévoyant l'octroi d'avantages n'a été conclu avec la Société ou l'une de ses filiales.

A l'exception des conventions visées par le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-38 du Code de Commerce, aucune autre convention n'a été conclue entre l'une des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société.

En application des articles L.22-10-12 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation. Cette procédure rappelle le cadre réglementaire applicable aux conventions susceptibles d'être conclues. Sa mise en œuvre est confiée à la Direction Juridique de la Société.

Depuis le 15 décembre 2021, une convention d'animation avec la société B FINANCE ET PARTICIPATIONS, holding animatrice du Groupe a été conclue avec la Société.

Ces missions relèvent de l'objet même de l'activité propre d'une holding animatrice consistant à acquérir, gérer et valoriser ses participations. En l'absence de rémunération et au regard de l'objet cette convention a été qualifiée de courante conclue à des conditions normales.

Il a été conclu au cours de l'exercice une convention de prestations de services stratégiques entre la Société et la société la société B FINANCE ET PARTICIPATIONS visant à fournir des conseils une assistance dans divers domaines (relations publique et communication auprès des Investisseurs, opérations financières et croissance externe), financement des investissements projetés...).

3.2. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des Administrateurs

3.2.1. Dispositions générales

L'article L.22-10-34 du Code de commerce dispose :

« I.- Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, l'assemblée générale ordinaire statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9.

Lorsque l'assemblée générale ordinaire n'approuve pas le projet de résolution mentionné à l'alinéa précédent, le conseil d'administration ou le conseil de surveillance soumet une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale. Le versement de la somme allouée pour l'exercice en cours en application du premier alinéa de l'article L. 225-45 ou du premier alinéa de l'article L. 225-83 est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière assemblée générale.

Lorsque l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération révisée en application du précédent alinéa, la somme suspendue ne peut être versée, et les mêmes effets que ceux associés à la désapprobation du projet de résolution mentionné au premier alinéa s'appliquent.

II.- Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, l'assemblée générale statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice par des résolutions distinctes pour le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, le directeur général, les directeurs généraux délégués, ou pour le président du directoire et les autres membres du directoire ou le directeur général unique.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé au président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, au directeur général, aux directeurs généraux délégués, au président du directoire, aux autres membres du directoire ou au directeur général unique, ne peuvent être versés qu'après approbation par une assemblée générale des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. »

Les sommes portées dans les éléments de rémunération mentionnés répondent exhaustivement au dispositif et aux définitions établis par les articles L.22-10-8, L.22-10-9 et R.22-10-14 du Code de Commerce. Les informations relatives aux parties liées concernant les Dirigeants sont pour leur part mentionnées dans l'annexe des états financiers consolidés.

Le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L22-10-34 du code de commerce.

L'approbation de l'Assemblée générale est requise pour toute modification de ces éléments de rémunération et à chaque renouvellement de mandat.

L'évolution de la rémunération des mandataires sociaux bénéficiant d'un contrat de travail est soumise aux processus et recommandations applicables à l'ensemble des Cadres de Direction.

Au cas particulier, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 a été décidée par le Conseil d'Administration le 17 octobre 2022, sur avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG réuni le 14 octobre 2022, et approuvée par l'Assemblée Générale du 14 décembre 2022.

Cette politique de rémunération respecte l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de l'entreprise par sa cohérence et son équilibre par rapport à la rémunération des autres salariés de la société et la situation financière de la société.

3.2.2. Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023

3.2.2.1. Principe général

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, les principes de détermination des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité** des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de

l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.

- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Au cas particulier, Vincent BASTIDE, en qualité de Président Directeur Général a perçu au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, une rémunération en conformité avec les principes évoqués ci-avant et la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 14 décembre 2022. Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale devant se tenir le 13 décembre 2023, statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023, au Président Directeur Général.

3.2.2.2. Rémunération fixe

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, il a été attribué à Vincent BASTIDE, une rémunération annuelle fixe d'un montant brut de 200.000 euros et il lui a été effectivement versé la somme de 191.604 €.

3.2.2.3. Rémunération variable

Vincent BASTIDE bénéficie également d'une rémunération variable totale pouvant atteindre un montant maximum annuel de 200.000 euros.

Les critères d'attribution de la rémunération variable sont financiers quantifiables, extra-financiers quantifiables et extra financiers qualitatifs :

1/ des critères et objectifs financiers quantifiables pour 40%,

- Evolution organique du chiffre d'affaires
- Evolution de la marge opérationnelle
- Evolution de la génération trésorerie opérationnelle

2/ des critères et objectifs extra financiers quantifiables pour 30%,

- Evolution du % de dioxyde de carbone par kilomètre parcouru
- Economie circulaire programme "second life"
- Nombre de salariés reconnus travailleurs handicapés
- Développement du chiffre d'affaires digital y compris croissance externe

3/ des critères et objectifs extra financiers qualitatifs pour 30%,

- Qualité managériale, image et réputation de l'entreprise

Pour chaque critère quantifiable, un seuil minimum de réalisation est préfixé correspondant aux critères et objectifs annuels du Groupe qui ouvre droit à une première partie variable d'un montant brut de 100.000 €. Un niveau de surperformance est également prévu, ouvrant droit à une partie variable complémentaire d'un montant brut de 100.000 €.

Vincent BASTIDE n'a perçu, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, aucune rémunération variable (hormis celle relative à l'exercice clos au 30 juin 2022 et telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 14 décembre 2022).

Le Comité des Nominations et des Rémunérations, des affaires ESG et RSE a constaté par décision du 13 octobre 2023, et le Conseil d'Administration par décision du 16 octobre 2023, que Vincent BASTIDE avait atteint partiellement ou totalement certains critères de la performance ou de la surperformance, qu'il s'agisse des critères financiers, extra financiers quantifiables et qualitatifs.

Le Comité a ainsi recommandé le versement d'une rémunération variable à hauteur de 87.500 Euros.

3.2.2.4. Avantages en nature

Vincent BASTIDE bénéficie également d'avantages en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction et de garanties collectives frais de santé et incapacité, invalidité, décès bénéficiant également aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société.

Au cours de l'exercice, l'avantage en nature de Vincent BASTIDE s'élève à la somme de 14.804 euros.

3.2.2.5. Rémunération à long terme

Le Conseil d'Administration avait décidé le 22 mars 2022 de procéder à l'attribution de 100.000 ADP A à Monsieur Vincent BASTIDE dans le cadre des articles L. 22-10-59 et suivants du code de commerce et de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 15 décembre 2021, en sa 21^{ème} résolution. Monsieur Vincent BASTIDE doit conserver 10% des ADP A qui lui sont attribuées jusqu'à la cessation de son mandat, et dans l'hypothèse où les ADP A auraient fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires, 10% des actions ordinaires issues de la conversion des ADP A jusqu'à la cessation de son mandat, conformément à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce. Par ailleurs, il est rappelé que les modalités de conversion des ADP A en actions ordinaires de la Société sont fixées par les statuts de la Société, tels que modifiés par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société le 15 décembre 2021, en sa 20^{ème} résolution. Le Conseil d'administration a constaté par décision du 28 juin 2023 la fin de la période d'attribution des Actions de préférence.

Le Conseil d'administration a constaté le 28 juin 2023 l'attribution définitive de 100.000 ADP A au profit de Monsieur Vincent BASTIDE Ces actions ADP A ont été valorisées à 555.000 € conformément aux notes de l'annexe des comptes consolidés "4.8.2 Paiements en action et assimilé" et "6.3.3 paiement fondé sur les actions".

3.2.2.6. Rémunération exceptionnelle, indemnité de départ ou de non-concurrence

Vincent BASTIDE n'a perçu, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune indemnité de départ ou de non-concurrence.

3.2.2.7. Autre rémunération

Il est à noter que Vincent Bastide est par ailleurs Président de la société B Finances & Participations (holding animatrice du Groupe) et de son conseil stratégique et qu'il ne perçoit à ce titre aucune rémunération.

3.2.3. Tableaux de synthèse des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023

Tableau des rémunérations du dirigeant mandataire social (Président Directeur Général) au cours de l'exercice clos :

| BASTIDE Vincent (Président Directeur Général) | Rémunération attribuée | Rémunération versée* |
|--|---------------------------|----------------------|
| Rémunération fixe annuelle | 200.000 € | 191 604 € |
| Rémunération variable annuelle | 87.500* € | 15.000** |
| Régularisation exercice précédent | X | 107 291 € |
| Rémunération variable pluriannuelle | Néant | Néant |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur) | Néant | Néant |
| Avantage en nature | 14.804 € | 14.804 € |

* variable au titre de l'exercice clos du 30 juin 2023 selon les modalités décrites ci-dessous

** Rémunération variable de Monsieur Vincent BASTIDE perçue au titre de l'exercice clos au titre de l'exercice du 30 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce, le tableau ci-après présente le niveau de la rémunération du Directeur Général mis au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq derniers exercices :

| | 30.06.2019 | 30.06.2020 | 30.06.2021 | 30.06.2022 | 30.06.2023 |
|--|------------|------------|------------|-------------|------------|
| Rémunération du Directeur Général | 128 613 €* | 202 809 €* | 202 927 €* | 164 804 €** | 328 299 € |
| Rémunération moyenne des salariés | 28 420 € | 28 495 € | 29 125 € | 29 271 € | 31 579 € |
| <i>Evolution de la rémunération moyenne des salariés (%)</i> | -0,08% | 0,26% | 2,21% | 0,50% | 7.88% |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés | 4,53 | 7,12 | 6,97 | 5,63 | 10,39 |
| <i>Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent (%)</i> | -52,78% | 57,27% | -2,11% | -19,19% | +84,55 % |
| Rémunération médiane des salariés | 22 866 € | 22 763 € | 23 270 € | 23 281 € | 23 870 € |
| <i>Evolution de la rémunération médiane des salariés</i> | 1,19% | -0,45% | 2,23% | 0,05% | 2,53% |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés | 5,62 | 8,91 | 8,72 | 7,08 | 13,75 |
| <i>Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent (%)</i> | -53,38% | 58,40% | -2,12% | -18,82% | +94,2 % |
| Valeur du SMIC | 18 118 € | 18 364 € | 18 564 € | 19 136 € | 20 372 € |
| Ratio par rapport au SMIC | 7,10 | 11,04 | 10,93 | 8,61 | 16,12 |
| <i>Évolution du ratio par rapport au SMIC (%)</i> | -53,46% | 55,58% | -1,02% | -21,21% | +87,22% |

* Rémunération versée à Monsieur Guy BASTIDE, ancien Directeur Général

** Rémunération attribuée à Monsieur Vincent BASTIDE, nommé Directeur Général à compter du 8 juillet 2021

Il est à noter que la rémunération considérée dans le tableau ci-dessus présente l'ensemble des composantes de la rémunération, fixe et variable. En conséquence, la rémunération de certains salariés ne comportant pas de part variable, la structure de rémunération entre le Président Directeur Général et les salariés diffère.

Tableau de la rémunération moyenne avec indication du résultat d'exploitation :

| | 30.06.2019 | 30.06.2020 | 30.06.2021 | 30.06.2022 | 30.06.2023 |
|--|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Masse salariale | 41.826.244 € | 43.565.029 € | 47.077.847 € | 46 469 796 € | 46 776 760 € |
| Résultat d'exploitation | - 3.344.168 € | 2.934.426 € | 5.884.304 € | 4.056.119 € | -7.127.348 € |
| Rémunération moyenne autres que les dirigeants | 28.420 € | 28.495 € | 29.125 € | 29 271 € | 30.753 € |

3.2.4. Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les administrateurs au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023

Les Administrateurs indépendants perçoivent une rémunération liée à leur activité au sein du Conseil d'Administration et à leur participation aux comités annexes compte tenu du temps consacré à ces fonctions.

L'Assemblée Générale du 14 décembre 2022 a fixé à 200.000 euros le montant global de la rémunération à allouer aux Administrateurs.

L'Administratrice représentant les salariés provenant du Groupe Bastide exerce, quant à elle, son mandat à titre gratuit et ne perçoit pas de rémunération spécifique liée à son activité au sein du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale devant se tenir le 13 décembre 2023, statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023, aux administrateurs.

3.2.5. Tableau de synthèse des rémunérations et avantages de toute nature attribués et versés par les administrateurs au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023

| En € | Montants attribués au titre de l'exercice du 30 juin 2021 | Montants versés au cours de l'exercice du 30 juin 2021 | Montants attribués au titre de l'exercice du 30 juin 2022 | Montants versés au cours de l'exercice du 30 juin 2022 | Montants attribués au titre de l'exercice du 30 juin 2023 | Montants versés au cours de l'exercice du 30 juin 2023** |
|--------------------------------|---|--|---|--|---|--|
| BASTIDE Vincent | | | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | X | X | X | X | X | X |
| Autres rémunérations* | 56.725 | 56.725 | 179.804 | 63.072 | 229 804 | 328 299 |
| TOTAL | 56.725 | 56.725 | 179.804 | 63.072 | 229 804 | 328 299 |
| CAREDDA Julie | | | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | X | X | 22.500 | 22.500 | 10.000 | 10.000 |
| Autres rémunérations*** * | X | X | 10.000 | 10.000 | 30.000 | 25.000 |
| TOTAL | X | X | 32.500 | 32.500 | 40.000 | 35.000 |
| GUICHARD Kelly | | | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | X | X | 22.500 | 22.500 | 10.000 | 10.000 |
| Autres rémunérations **** | X | X | 7.500 | 7.500 | 20.000 | 17.500 |
| TOTAL | X | X | 30.000 | 30.000 | 30.000 | 27.500 |
| FABREGA Robert | | | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | X | X | 22.500 | 22.500 | 10.000 | 10.000 |
| Autres rémunérations*** * | X | X | 10.000 | 10.000 | 30.000 | 25.000 |
| TOTAL | | | 32.500 | 32.500 | 40.000 | 35.000 |
| MARES Olivier | | | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | 17.500 | 17.500 | 20.000 | 20.000 | 10.000 | 10.000 |
| Autres rémunérations*** * | 10.000 | 10.000 | 7.500 | 7.500 | 17.500 | 17.500 |
| TOTAL | 27.500 | 27.500 | 27.500 | 27.500 | 27.500 | 27.500 |
| NABONNE Caroline**** | | | | | | |
| Rémunérations (fixe, variable) | X | X | X | X | X | X |
| Autres rémunérations | X | X | 25.800 | 25.800 | 27.400 | 27.400 |
| TOTAL | X | X | 25.800 | 25.800 | 27.400 | 27.400 |

(*) Rémunération perçue en qualité de Directeur général

(**) dont 107 291 € de régularisation au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022

(***) rémunération perçue en qualité de membre du Comité d'Audit et des Risques

(****) rémunération perçue en qualité de membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

(*****) mandataire social étant également salarié, hormis sa rémunération salariale, aucune autre rémunération n'a été perçue par celui-ci

3.2.6. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours clos au 30 juin 2024

Si la politique de rémunération devait être modifiée, la description et l'explication de ces modifications seraient soumises à une assemblée générale.

Les modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés (y compris en cas de remplacement suite à décès) ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée à l'article L. 22-10-8, seront identiques à celles appliquées aux mandats en cours.

Si le conseil d'administration est amené à prendre des mesures dérogeant à l'application de la politique de rémunération conformément à l'article L. 22-10-8, les conditions procédurales en vertu desquelles ces dérogations ont été appliquées devront être soumises préalablement au Comité des nominations et des rémunérations. Elles devront impérativement respecter les principes de la politique de rémunération exposés ci-dessus.

Le Conseil se conforme au code Middledenext sur ces questions de rémunération.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations et des affaires ESG et RSE, dans sa décision du 11 octobre 2023, et le Conseil d'Administration dans sa décision du 16 octobre 2023, a recommandé de conserver la rémunération de Vincent BASTIDE en qualité de Directeur Général dans les conditions mentionnées ci-après.

Il sera demandé à l'Assemblée générale devant se tenir le 13 décembre 2023 d'approuver ces éléments de rémunération fixes et variables à verser au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

3.2.6.1. Rémunération fixe

Vincent Bastide, au titre de ses fonctions de Directeur Général, bénéficierait d'une rémunération fixe forfaitaire revue annuellement d'un montant de 200.000 euros (variable en sus).

3.2.6.2. Rémunération variable

Vincent BASTIDE bénéficierait également d'une rémunération variable d'un montant maximum annuel de 200.000 euros.

Les critères d'attribution de la rémunération variable sont financiers quantifiables, extra-financiers quantifiables et extra financiers qualitatifs sur recommandation du comité des Nominations et des rémunérations ont été modifiés comme suit :

1/ des critères et objectifs financiers quantifiables pour 45%,

- Evolution organique du chiffre d'affaires
- Evolution de la marge opérationnelle
- Evolution de la génération trésorerie opérationnelle

2/ des critères et objectifs extra financiers quantifiables pour 45%,

- Evolution du % de dioxyde de carbone par kilomètre parcouru
- Economie circulaire programme "second life"
- Nombre de salariés reconnus travailleurs handicapés

- 3/ des critères et objectifs extra financiers qualitatifs pour 10%,
- Qualité managériale, image et réputation de l'entreprise

Pour chaque critère quantifiable, un seuil minimum de réalisation est préfixé correspondant aux critères et objectifs annuels du Groupe qui ouvre droit à une première partie variable d'un montant brut de 100.000 €. Un niveau de surperformance est également prévu, ouvrant droit à une partie variable complémentaire d'un montant brut de 100.000 €.

Il est précisé que chaque critère de performance s'apprécie individuellement et fixe une quote part de la partie de la rémunération variable. Si le critère de performance pris individuellement est atteint, le montant de la rémunération variable versé sera alors égal à la quote part que ce critère pris individuellement représente dans la rémunération variable.

3.2.6.3. Avantages en nature

Vincent BASTIDE bénéficiera également d'avantages en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction et de garanties collectives frais de santé et incapacité, invalidité, décès bénéficiant également aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société.

3.2.6.4. Rémunération à long terme

Le Conseil d'Administration avait décidé le 22 mars 2022 de procéder à l'attribution de 100.000 ADP A à Vincent BASTIDE dans le cadre des articles L. 22-10-59 et suivants du code de commerce et de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 15 décembre 2021, en sa 21^{ème} résolution. Vincent Bastide doit conserver 10% des ADP A qui lui sont attribuées jusqu'à la cessation de son mandat, et dans l'hypothèse où les ADP A auraient fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires, 10% des actions ordinaires issues de la conversion des ADP A jusqu'à la cessation de son mandat, conformément à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce. Par ailleurs, il est rappelé que les modalités de conversion des ADP A en actions ordinaires de la Société sont fixées par les statuts de la Société, tels que modifiés par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société le 15 décembre 2021, en sa 20^{ème} résolution. Le Conseil d'administration a constaté par décision du 28 juin 2023 la fin de la période d'attribution des Actions de préférence.

Le Conseil d'administration a constaté le 28 juin 2023 l'attribution définitive de 100.000 ADP A au profit de Vincent BASTIDE.

3.2.6.5. Rémunération exceptionnelle, indemnité de départ ou de non-concurrence

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune indemnité de départ ou de non-concurrence n'a été mise en place.

3.2.6.6. Autre rémunération

Il est à noter que Vincent Bastide est par ailleurs Président de la société B Finances et Participations (holding animatrice du Groupe) et de son comité stratégique et qu'il ne perçoit à ce titre aucune rémunération.

3.2.7. Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice en cours clos au 30 juin 2024

L'Assemblée Générale du 14 décembre 2022 a fixé à 200.000 euros le montant global de la rémunération à allouer aux Administrateurs.

Il sera demandé à l'Assemblée générale devant se tenir le 13 décembre 2023 de conserver cette enveloppe pour l'exercice clos au 30 juin 2024.

4. INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES AUX ARTICLES L.225-22-1, L 225-38 OU L.225-42-1 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le présent rapport mentionne, sauf lorsqu'elles portent sur de opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Par ailleurs, au titre de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, relative à la croissance et à la transformation des entreprises, le Conseil a mis en place une procédure d'évaluation afin de savoir si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Il s'agit de conventions conclues par la Société et une ou plusieurs personnes intéressées dont l'objet est courant et les conditions peuvent être considérées comme normales.

A ce titre, il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions et engagements susvisés, régulièrement autorisés par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé listés ci-après :

| Date du conseil | Nature de la convention |
|-----------------|--|
| 18 janvier 2023 | Conclusion d'un bail commercial entre la société SCI FDP NIMES et BLCM à NIMES (GARD) |
| 28 juin 2023 | Renouvellement d'un bail commercial entre la société SCI BASTIDE RODEZ et BLCM à RODEZ (AVEYRON) |

Conventions autorisées par le Conseil d'Administration depuis la clôture de l'exercice :

Il est rappelé que les personnes intéressées directement et indirectement à ces conventions règlementées n'ont pas pris part à l'évaluation de celles-ci.

En application de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, le Conseil a procédé à l'examen des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Ces conventions ont été communiquées aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport spécial.

A ce titre, il est également demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions et engagements conclus au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

5. LES MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'ensemble des dispositions relatives à la convocation et à la tenue des Assemblées Générales d'Actionnaires sont définies au titre V des statuts de Bastide, l'assistance et la représentation des Actionnaires étant plus particulièrement fixées dans les articles 18 et suivants.

6. LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.22-10-11 du Code de commerce, sont mentionnés ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- La structure du capital de la Société

Le détail de la structure du capital de la Société figure en point 7 du présent rapport.

Il existe des droits de vote double pour les actionnaires inscrits en compte nominatif depuis plus de deux ans.

- Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11

Le détail des restriction statutaires sont mentionnées au titre II des statuts de la Société.

- Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, il n'est pas à noter les franchissements de seuils.

- La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant

- Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant

- Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant

- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

Ces règles sont conformes aux règles légales et statutaires.

- Les pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont présentés en détails dans le rapport de gestion.

- Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts
Néant
- Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange
Il n'existe pas de tels accords au sein de la Société

7. STRUCTURE DU CAPITAL

Au 30 juin 2023, le nombre d'actions effectivement émises était de à 7.350.928 actions ordinaires et 4.591 actions de préférence, de 0,45 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et représentant 11.406.567 droits de vote théoriques et 11.354.416 droits de vote exerçables en Assemblée Générale. Etant précisé que l'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en Assemblées Générales résulte des actions privées du droit de vote (auto-détention) ainsi que des droits de vote double.

Suivant le Conseil d'administration du 28 juin 2023, 20 actions de préférence 1 ont été converties en 2000 ordinaires et 100 000 actions de préférences A ont été attribuées à Vincent Bastide. Leur émission effective étant intervenue après le 30 juin 2023, il n'en est pas tenu compte dans les tableaux suivants.

Le concert composé de Monsieur Guy BASTIDE, Madame Brigitte BASTIDE, Monsieur Vincent BASTIDE, la SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE et la société FINANCIERE BGV, détient, directement et indirectement, 4.002.125 actions de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, représentant 7.999.190 droits de vote, soit 54,40% du capital et 70,13% des droits de vote, selon la répartition suivante :

| | % capital | % droits de vote |
|----------------------------------|------------------|-------------------------|
| SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE | 52,99 | 68,33 |
| FINANCIERE BGV | 1,24 | 1,60 |
| Vincent BASTIDE | NS | NS |
| Guy BASTIDE | NS | NS |
| Brigitte BASTIDE | NS | NS |
| Total concert | 54,40 | 70,13 |

Par ailleurs, la Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital à l'exception d'un nantissement pris par la SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE à hauteur de 19,79% du capital.

8. TABLEAUX DES DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de racheter ou vendre les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

| Date de l'assemblée | Durée | Date d'expiration | Montant | Usage |
|---------------------|---------|-------------------|---------------------------------|---|
| 08 décembre 2020 | 18 mois | 7 juin 2022 | Au plus 10% du nombre d'actions | Il a été fait usage de cette délégation |

La précédente délégation avait expiré au cours de l'exercice clos au 30 juin 2022.

Une nouvelle délégation sera proposée sur ce point à l'assemblée générale du 13 décembre 2023.

Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

| Date de l'assemblée | Durée | Date d'expiration | Montant | Usage |
|---------------------|---------|-------------------|---------------------------------|---|
| 14 Décembre 2022 | 24 mois | 13 décembre 2024 | Au plus 10% du nombre d'actions | Il n'a pas été fait usage de cette délégation |

Une nouvelle délégation sera proposée sur ce point à l'assemblée générale du 13 décembre 2023

Autorisations consenties au Conseil d'Administration de procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution d'actions de préférence au bénéfice de cadres ou mandataires sociaux dirigeants

| Date de l'assemblée | Durée | Date d'expiration | Montant | Usage |
|--------------------------|---------|-------------------|---------------------------------|---|
| 18 Décembre 2019 | 38 mois | 18 février 2023 | Au plus 3 % du nombre d'actions | Il a été fait usage de cette délégation |
| 15 décembre 2021 (ADP A) | 38 mois | 15 février 2025 | Au plus 1,36 % du capital | Il a été fait usage de cette délégation |
| 14 décembre 2022 (ADP 1) | 38 mois | 14 février 2026 | Au plus 3 % du nombre d'actions | Il a été fait usage de cette délégation |

Fait à CAISSARGUES, le 16 octobre 2023

Monsieur Vincent BASTIDE
Président du Conseil d'Administration

Annexe 1 : Tableau des mandats au 30 juin 2023

| Date de 1 ^{ère} nomination et échéance du mandat | Autres Fonctions et mandats exercés dans le groupe | Autres mandats et fonctions exercés hors groupe |
|---|--|---|
| <p>Vincent BASTIDE Juillet 2021 Président du Conseil d'Administration de Bastide, Le Confort Médical SA Fin du mandat 30 juin 2024 Directeur Général</p> | <p>SARL DOM'AIR : gérant</p> <p>SA DORGE MEDIC : administrateur délégué</p> <p>Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS B2R</p> | <p>SCI BASTIDE 1 : gérant</p> <p>SCI BASTIDE ANGERS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE ARLES : gérant</p> <p>SCI ARS SUR MOSELLE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CAEN : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CAISSARGUES : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CHAPONNAY : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CHATEAUROUX : gérant</p> <p>SCI BASTIDE CLERMONT-FERRAND : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DIJON : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE DUNKERQUE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE FENOUILLET : gérant</p> <p>SCI BASTIDE GARONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE LA FARLEDE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUES : gérant</p> <p>SCI BASTIDE LIMONEST : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MAUGUIO : gérant</p> <p>SCI BASTIDE METZ : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MITRY MORY : gérant</p> <p>SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD : gérant</p> <p>SCI BASTIDE ORANGE : gérant</p> |

| | | |
|---|----------------------------------|---|
| | | <p>SCI BASTIDE PISSY POVILLE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE PISSY POVILLE II : gérant</p> <p>SCI BASTIDE RODEZ : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SAINT CONTEST : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SAINT CYR SUR LOIRE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SAINT-FONS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE SOISSONS : gérant</p> <p>SCI TOULOUSE HARMONIES : gérant</p> <p>SCI BASTIDE TOULOUSE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE TOURS : gérant</p> <p>SCI BASTIDE VALENCE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE VILLABE : gérant</p> <p>SCI BASTIDE LA FARLEDE : gérant</p> <p>SARL INVESTISSEMENT et DEVELOPPEMENT : Gérant</p> <p>SAS FONCIERE ET DEVELOPPEMENT : Président</p> <p>SARL AE CORP : Gérant</p> <p>SAS B FINANCE ET PARTICIPATIONS : Président</p> |
| <p>Caroline NABONNE Octobre 2021 Administrateur de - Bastide, Le Confort Médical SA Fin du mandat 30 juin 2024</p> | <p>Assistante administrative</p> | <p>Néant</p> |
| <p>Julie CAREDDA Juillet 2021 (pour la durée du mandat restant à courir) Administrateur de : - Bastide, Le Confort</p> | <p>Néant</p> | <p>SASU CRDA : Présidente</p> |

| | | |
|---|-------|---|
| Médical SA Fin du mandat 30 juin 2023 | | |
| Olivier MARES Juillet 2021 Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA Renouvelé Fin du mandat 30 juin 2025 | Néant | Néant |
| Robert FABREGA Juillet 2021 (pour la durée du mandat restant à courir) Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA Fin du mandat 30 juin 2023 | Néant | Gérant de la SC FARO |
| Kelly GUICHARD Juillet 2021 (pour la durée du mandat restant à courir) Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA Fin du mandat 30 juin 2023 | Néant | Administratrice de la SA Polyclinique « BORDEAUX NORD AQUITAINE » Membre du conseil de surveillance de la SAS HOLDING GBNA |